

COVID19 - NOTE PRATIQUE

❖ Gestion des salariés :

- **Salariés malades et salariés faisant l'objet d'une mesure de quarantaine** : Arrêt maladie à nous transmettre pour effectuer la DSN événementiel.
- **Salariés contraints de garder leurs enfants** : Une déclaration de maintien à domicile est à effectuer par l'employeur sur le site suivant : <https://declare.ameli.fr/> après réception du modèle d'attestation en pièce jointe.
- **Salariés restants et société sans activité (Activité partielle)** : Une demande d'activité partielle doit être effectuée en ligne. Les salariés seront payés par vos soins, puis une déclaration des heures chômées est à effectuer chaque fin de mois pour être prise en charge partiellement par l'état. Nous pouvons effectuer ces démarches à votre place si vous nous le demandez. Il convient pour cela de nous transmettre le listing des salariés concernés avec les heures chômées semaine par semaine

❖ Gestion des dettes d'états :

- Acompte IS :
 - Echéance du 15/03/2020 : Déclaration déjà transmise, rejet à demander à votre banque.
- Déclaration de TVA :
 - Echéance 03/2020 : Si vous ne souhaitez pas payer, il convient de nous demander la télétransmission sans paiement, sauf si vous avez déjà reçu le mail de télétransmission, dans ce cas, il faut demander le rejet à votre banque.
 - Echéances Suivantes : La déclaration de TVA peut être transmise sans paiement si vous nous le demandez.

❖ Gestion des dettes sociales :

- URSSAF :
 - Echéance du 15/03/2020 : DSN transmise et acceptée – Vous avez été contacté par téléphone le 13/03 pour décider de l'annulation ou non du paiement.
 - Echéances suivantes : DSN peut être transmise sans paiement si vous nous le demandez ;
- RETRAITE, PREVOYANCE, MUTUELLE :
 - Echéance du 15/03/2020 : DSN Transmise et acceptée – Nous n'avons aucun moyen d'influer sur le prélèvement à venir, si vous souhaitez ne pas payer, il faut rejeter le prélèvement auprès de la banque.
 - Echéances suivantes : DSN peut être transmise sans paiement si vous nous en faites la demande express par mail.

❖ Gestion des emprunts auprès des banques :

Il convient de contacter votre banquier par mail afin de lui demander le rééchelonnement des emprunts en cours avec si possible une franchise de 3 à 6 mois.